

DEPARTEMENT DE L'YONNE

---

Commune de  
**GY-L'EVEQUE**

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

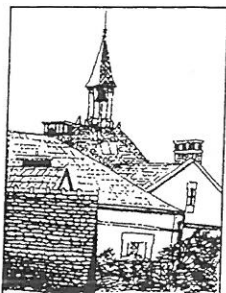
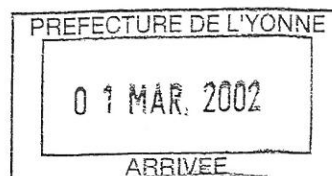
**ZONE D'AMENAGEMENT**

---

**DIFFERE**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



**Demande de création d'une Z.A.D.  
(Zone d'aménagement différé)**



**MAIRIE DE GY-L'EVEQUE**

41, Route Nationale  
89 580 GY L'EVEQUE  
Tél-Fax : 03-86-41-65-61

Nombre de Conseillers

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an **DEUX MIL DEUX**

le : VINGT-SIX FEVRIER

le Conseil municipal de la Commune de GY-L'EVEQUE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLAUME Jean-Charles, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 20.02.2002

PRESENTS : LEFEVRE Marcel, CARPY René, GALAN Raphaël,  
MATHIEU Michèle, BERTHEAU Louis, MESSAGE Christelle, LACROIX  
Robert, TREMOUILLE Jacques, AÏT-YOUCHEF Lorène  
ABSENT : RAMBACH Vincent (procuration à LEFEVRE Marcel)  
Secrétaire séance : MATHIEU Michèle

Le Maire expose l'intérêt qu'aurait la Commune de voir créer une **zone d'aménagement différé** sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, une opération d'aménagement visant à la doter d'équipements collectifs.

En effet, sur la place publique de Centre Bourg :

- 1) La Commune a réussi depuis longtemps à devenir propriétaire de nombreuses parcelles, notamment celles cadastrées D 1350, D 1351, D 1362, D 1407, D 430, D 1432, D 1438... ;
- 2) Parmi les terrains dont la Commune est propriétaire, ceux<sup>qui</sup> sont situés sur la rive gauche du ru ne sont pas aussi étendus que ceux situés sur la rive droite ;
- 3) Dans le cadre de l'opération « Cœur de Village » la Commune envisage pour l'ensemble de l'espace public un aménagement d'envergure inspiré de l'étude réalisée il y a trois ans par la D.D.E. ;
- 4) Le hangar situé sur la parcelle cadastrée D 673 et perpendiculaire à la Route Nationale 151 pourrait être transformé en local technique pour la Commune et en salle de réunion pour les association et, plus généralement, par tous les habitants ;

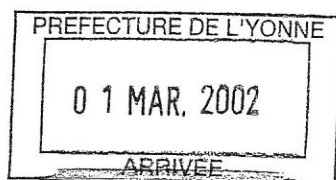
- 5) L'espace-propreté, situé actuellement sur la parcelle D 1351, pourrait être transféré sur la parcelle D 1352, le long du hangar précité, ce qui améliorerait l'esthétique de l'ensemble face à l'église dont la façade du XIIIe siècle est classée.

Entendu l'exposé du maire,

**Vu** Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.212.1 et L.213.1 et suivants et R.212.1 et R.213.1 et suivants,

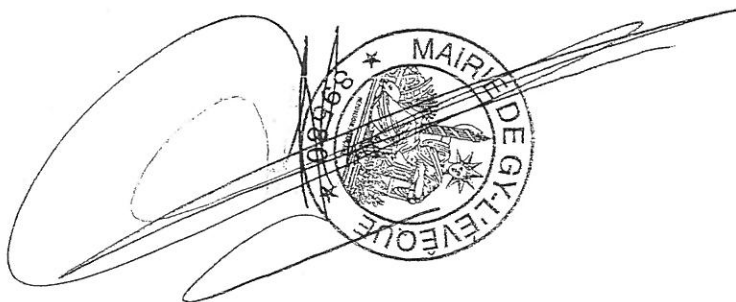
Après en avoir délibéré, Le **Conseil municipal** de GY-L'EVEQUE :

- demande à Madame la Préfète la création d'une zone d'aménagement différé dite « *Village Centre-bourg* » sur une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> ;
- approuve le périmètre de la zone délimité par le plan ci-annexé sur les parcelles cadastrées toutes section D : n°1352 (578 m<sup>2</sup>), partie de la n°673 (partie correspondant au hangar et à tout ou partie de la cour située entre le hangar et la maison d'habitation Meyer ou ex-Perrin) (partie de 1 455 m<sup>2</sup>), n°1251 (167 m<sup>2</sup>), 686 (172 m<sup>2</sup>), 1247 (174 m<sup>2</sup>), 685 (176 m<sup>2</sup>), 1431 (190 m<sup>2</sup>) et 677 (1 240 m<sup>2</sup>) ;
- demande que le bénéficiaire du droit de préemption soit la Commune de Gy-l'Evêque ;
- charge le Maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213.13 du code de l'urbanisme en cas de création de la Z.A.D..



Fait et délibéré en Mairie,  
le jour, mois et an que dessus  
Au registre des signatures,  
Affiché le 27 février 2002

Le Maire  
Jean-Charles GUILLAUME





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

**ARRETE** n° PREF - DCLD-B1-2002-67 du 02/03/2002  
portant création d'une zone d'aménagement différé "le  
village, centre bourg" sur le territoire de la commune de  
Gy-L'Evêque

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Yonne



**LE PREFET DE L'YONNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 212-1 et L 213-1 et suivants et R 212-1 et R.213-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gy-L'Evêque en date du 26 février 2002 demandant la création d'une zone d'aménagement différé;

Vu le rapport de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de l'Yonne en date du 03/03/2002

CONSIDERANT que la création de la zone d'aménagement différé de Gy-L'Evêque permettra à la commune de constituer une réserve foncière en vue de compléter les équipements publics existants;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

Article 1 : Une zone d'aménagement différé est créée à Gy-L'Evêque. L'emplacement de cette zone est clairement délimité dans les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée comprend les parcelles cadastrées suivantes :

- section D 1352, 672 et 673 en partie, 686, 1251, 1247, 685, 1431 et 677, pour une superficie totale de 4ha 1a 52ca (4152 m<sup>2</sup>)

Article 3: La commune de Gy-L'Evêque est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de quatorze ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Gy-L'Evêque dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Gy-L'Evêque. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

Article 5 : Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4.

Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de Gy-L'Evêque et Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président du Conseil supérieur du notariat,
- M. le président de la Chambre des notaires de l'Yonne,
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Auxerre,
- M. le greffier en chef du Tribunal de grande instance d'Auxerre.

AUXERRE, le - 2 AOÛT 2002

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général par intérim,



Louis LAUGIER

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau Délégué,

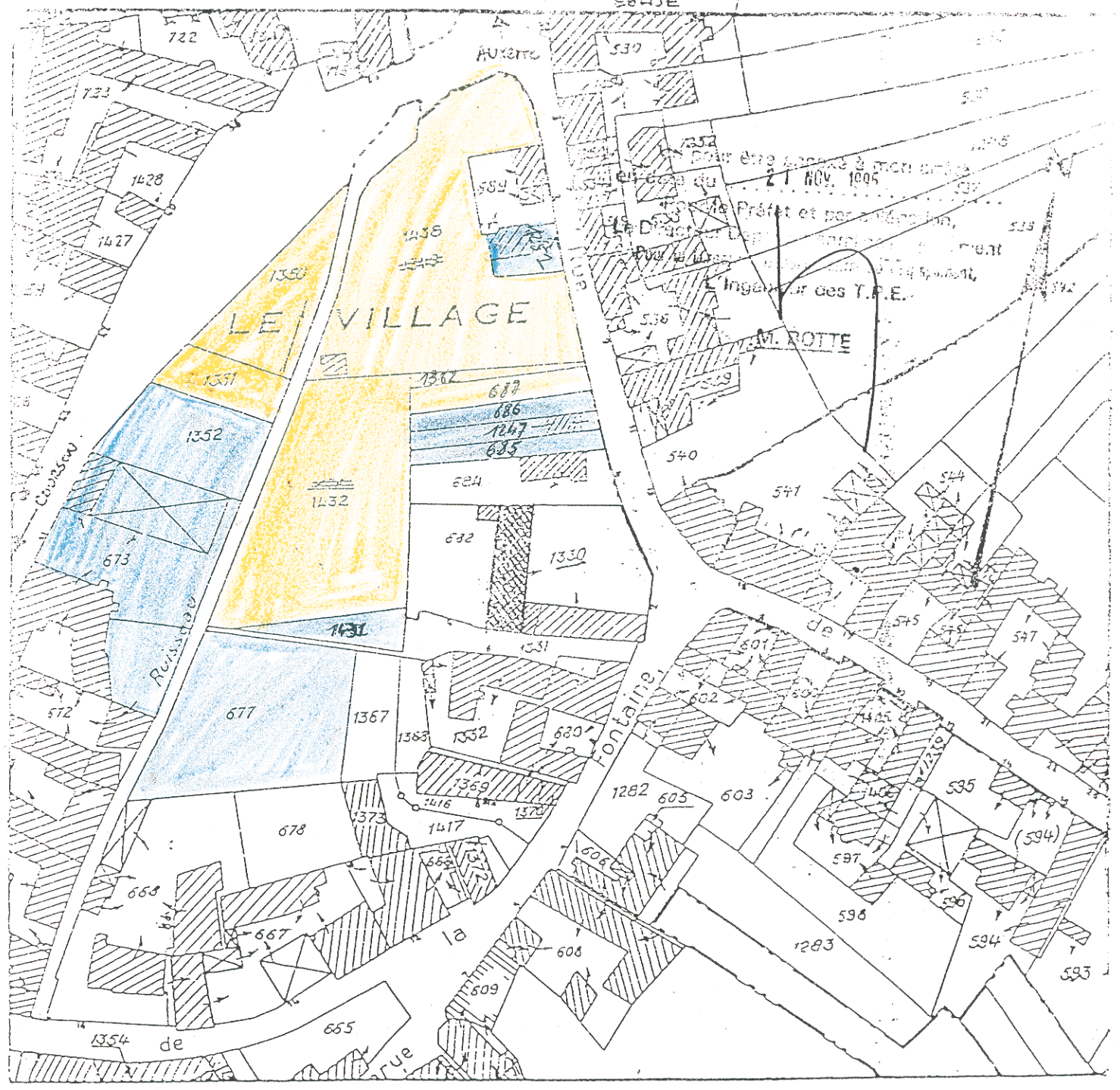


Danièle PIC





EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Échelle 1:12500




d'origine au registre de conservation des droits  
du présent extrait:  
Service d'origine:

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
D'AUXERRE  
CADASTRE - DOMAINE  
8, rue des Moreaux  
B.P. 29  
89010 AUXERRE CEDEX  
Téléphone: 86.72.50.00  
royer la mention inutile.

 terrains communaux  
 ZAD

PREFECTURE DE L'YONNE  
01 MAR. 2002  
ARRIVÉE

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
à la date ci-dessous (1).  
à la date du 1<sup>er</sup> janvier 19\_\_  
A AUXERRE  
le 25 NOV 1994  
Pour le Chef de Centre  
des Impôts Foncier (cadas  




Commune de GY L'ÉVÊQUE

Plan Local d'Urbanisme

Octobre 2008

D. BORGABELLO Architecte D.P.L.G., urbaniste

Nord

Echelle : 1/1000<sup>e</sup>

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE "Le Village, Centre bourg"

 périmètres de la ZAD

selon arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-B1-2002-627 du 02 août 2002